

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

DECISION DU MAIRE

OBJET : AVENANTS N° 2 ET 3 – RENOVATION DE L'ANCIEN CHATEAU BOUTHIER CORNAZ EN CENTRE CULTUREL – LOT 4 ET LOT 3

Le Maire,

Vu la délibération n°2020-23 du 28 mai 2020, confiant au maire, Raymond DURAND, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, 4ème point,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique 2019,

Vu la décision n°2024-011D en date du 15/02/2024 portant attribution des marchés de travaux pour la restructuration de l'ancien Château Bouthier Cornaz en centre culturel,

Vu le marché du lot n°3 (Gros Œuvre – Ravalement – Carrelage) attribué à l'entreprise PAILASSEUR Frères (69390 VOURLES), pour un montant de 710 000 € HT,

Vu le marché du lot n°4 (Charpente - Couverture) attribué à l'entreprise SARL HACHAIR COUVERTURE (69290 CRAPONNE), pour un montant de 118 042.72 € HT,

Vu la décision n°2024-049D en date du 11 juillet 2024, portant conclusion de l'avenant n°1 au profit de l'entreprise SARL HACHAIR Couverture,

Vu la décision n°2024-049D en date du 11 juillet 2024, portant conclusion des avenants n°1 et 2 au profit de l'entreprise PAILASSEUR Frères (69390 VOURLES),

Considérant la nécessité de conclure les avenants suivants :

- Avenant n°2 - Lot n°4 d'un montant de 8 996,18 € HT, soit 7,62 % du montant initial du marché
- Avenant n°3 – Lot n° 3 d'un montant de 5 251.95 € € HT, soit 0,74 % du montant initial du marché

DECIDE

- Article 1 : La conclusion de deux avenants aux marchés de travaux, comme suit :

Avenant n°2 - Lot n°4 d'un montant de 8 996,18 € HT, soit 7,62 % du montant initial du marché
Avenant n°3 – Lot n° 3 d'un montant de 5 251.95 € € HT, soit 0,74 % du montant initial du marché

- Article 2 : Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois francs à compter de la notification de la présente décision.

- Article 3 : Le responsable est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, publiée sur le site internet de la collectivité et notifiée aux entreprises.

CHAPONNAY, le 27/11/2024,
Le Maire,
Raymond DURAND

